



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-103

OBJET : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

**Absents excusés :**

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

**Procurations de :**

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS  
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20180628-2018-103-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande en date du 03 mai 2018 de Mme Valérie GUIGON, Comptable Public de la Trésorerie d'Apt, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites,

**Considérant** que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

**Considérant** qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Président propose d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques d'Apt pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée :

- Phase comminatoire amiable PCA pour les créances supérieures à 15 €, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement
- « Opposition à Tiers Détenteur (OTD) Caisse d'Allocations Familiales » et « OTD employeur » pour les créances supérieures à 30 €
- « OTD bancaire » à partir de 130 €
- Saisie pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière)

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Accorde**, une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques d'Apt pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée :

- Phase comminatoire amiable PCA pour les créances supérieures à 15 €, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement
- « Opposition à Tiers Détenteur (OTD) Caisse d'Allocations Familiales » et « OTD employeur » pour les créances supérieures à 30 €
- « OTD bancaire » à partir de 130 €
- Saisie pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière)

**Dit**, que cette autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques d'Apt est valable jusqu'à la révocation de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*